



Arrêté n° A_2025_0318 AFF G

Portant délégation de fonction à Monsieur Daouda GORY, Conseiller municipal

Le Maire de Romainville,

[Vu], l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de fonction,

Vu, le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et de ses adjoints du 4 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale romainvilloise, il apparaît nécessaire de consentir une délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur Daouda GORY, Conseiller municipal de Romainville, pour la célébration d'un mariage sur le week-end du 05 juillet 2025,

ARRETE

Article 1^{er} Monsieur Daouda GORY, Conseiller municipal, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil par délégation pour la célébration du mariage de Madame AMGHOUE Fatima et Monsieur BOP Ismaël, le 5 juillet 2025 à 14h30.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 3 : Une ampliation de ce présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- M. le Procureur de la République,
- M. Daouda GORY

Romainville, le 20 juin 2025

Monsieur Le Maire
Monsieur François DECHY

